



Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)

Vérfié le 06 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat à durée déterminée dit *senior* est un CDD qui vise à faciliter le retour à l'emploi des seniors et à leur permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de leur retraite. La durée de ce contrat peut être différente d'un CDD classique.

Cas général

Employeurs concernés

Tout employeur peut conclure un CDD *senior*.

Public visé

Pour permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de leur retraite à taux plein, le CDD senior est ouvert aux personnes répondant aux 2 conditions suivantes :

- Âgées de plus de 57 ans
- Inscrites depuis plus de 3 mois à Pôle Emploi ou bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>) après un licenciement économique

Durée du contrat

La durée du CDD *senior* est de 18 mois au maximum.

Le contrat peut être renouvelé **une** fois dans la limite de 36 mois (durée du contrat initial comprise).

Nature du contrat

Le contrat à durée déterminée dit *senior* obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique. Notamment :

- Forme et contenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36>)
- Droits du salarié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F41>)
- Conditions de rupture du contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40>)

Secteur agricole

Employeurs concernés

Il est possible de conclure un CDD *senior* **sauf pour les personnes suivantes** :

- Personnels enseignants des établissements et de la formation professionnelle agricoles privés
- Administrateurs des groupements mutualistes (exemple : assurance sans but lucratif) percevant une indemnité de fonction et ne relevant pas, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale

Public visé

Le CDD senior est ouvert **aux demandeurs d'emploi** justifiant manquer d'au maximum **8** trimestres de cotisations, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Durée du contrat

La durée du CDD *senior* est de 24 mois maximum.

Le contrat ne peut pas être renouvelé.

Nature du contrat

Le contrat à durée déterminée dit *senior* obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique. Notamment :

- **Forme et contenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36>)
- **Droits du salarié** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F41>)
- Conditions de **rupture du contrat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40>)

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1242-1 à L1242-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006195639) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006195639)
Type de contrat autorisé (article L1242-3)
- Code du travail : article D1242-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537450) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537450)
Cas de recours au CDD senior
- Code du travail : article D1242-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537436) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018537436)
Durée du CDD senior
- Code rural et de la pêche maritime : articles D718-4 et D718-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000022821855) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000022821855)
Retour à l'emploi des salariés agés

Pour en savoir plus

- Le contrat à durée déterminée senior [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-a-duree-determinee-senior-cdd-senior) (<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-a-duree-determinee-senior-cdd-senior>)
Ministère chargé du travail